

Observation conjointe soumise au Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de la suite donnée à ses observations finales de 2019 sur le Sénégal.

Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights

Coalition des Organisations en SYnergie pour la Défense de l'Éducation Publique

29 août 2022

Introduction

Cette observation est rédigée sur la base du [rapport](#) sur la privatisation et la marchandisation de l'éducation au Sénégal élaboré par la Coalition des Organisations en SYnergie pour la Défense de l'Éducation Publique (COSYDEP) avec le soutien de la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (GI-ESCR).

GI-ESCR est une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme qui promeut un changement transformateur pour mettre fin aux problèmes endémiques d'injustice sociale et économique à travers le prisme des droits de l'homme. La vision de GI-ESCR est celle d'un monde dans lequel chaque personne et chaque communauté vit dans la dignité et en harmonie avec la nature.

La COSYDEP est une plateforme de la société civile sénégalaise servant de cadre stratégique de réflexion, de concertation, de synergie, de recherche et d'action. À ce titre, elle s'investit pour influencer de manière positive et significative sur la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques d'éducation en vue de promouvoir le droit à une éducation publique de qualité.

GI-ESCR et son partenaire la COSYDEP remercient le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (le Comité) pour l'opportunité donnée de soumettre leur observation basée sur les résultats pertinents du rapport sur la privatisation et la marchandisation de l'éducation au Sénégal d'octobre 2021.

Cette observation portera sur deux domaines de préoccupation relevés au paragraphe 41 et une recommandation formulée au paragraphe 42 des observations finales de 2019 du Comité et sur lesquels le rapport sur la privatisation et la marchandisation de l'éducation au Sénégal donne des informations récentes. Le rapport de la COSYDEP s'est appuyé sur une analyse juridique des normes internationales et nationales relatives au droit à l'éducation, une revue documentaire et une étude de terrain consistant en des entretiens menés en 2020 auprès des familles et de la communauté éducative dans 5 régions : Dakar et sa banlieue, Diourbel, Kaolack, Thiès et Ziguinchor.

Le rapport de la COSYDEP et donc cette observation conjointe sont d'intérêt pour deux raisons.

D'abord, les données de terrain issues du rapport de la COSYDEP datent de 2020 et, donc, font suite aux observations finales du Comité qui datent de 2019. Elles fournissent alors une mise à jour sur la prise en charge par le Sénégal des préoccupations pertinentes soulevées et des recommandations faites par le Comité dans ses observations finales.

Ensuite, la recherche, dont ces données sont issues, a été menée par une organisation de la société civile sénégalaise ; ce qui garantit une analyse de la situation de source directe.

Domaines de préoccupation et recommandation du Comité confirmés par le rapport sur la privatisation et la marchandisation de l'éducation au Sénégal

Il s'agit de l'insuffisance de l'offre éducative publique (1), des écoles privées potentiellement coûteuses (2) et de la recommandation du Comité en faveur de la gratuité effective de l'enseignement public (3).

1. L'insuffisance de l'offre éducative publique

Cette préoccupation exprimée par le Comité fait écho à l'un des résultats du rapport de la COSYDEP décrivant « **Un choix de l'éducation privée par manque d'établissements publics** »¹. En effet, le taux d'accroissement moyen annuel (TAMA) des établissements privés est supérieur à celui des établissements publics. Le rapport a révélé que 74% des parents interrogés ont été forcés de choisir des écoles privées pour leurs enfants par manque d'écoles publiques dans leurs localités.

A. L'évolution du privé en termes de taux d'accroissement moyen annuel (TAMA) et d'effectifs

➤ *Un TAMA des établissements privés supérieur à celui des établissements publics*

Le rapport de la COSYDEP révèle que « les établissements privés enregistrent, à presque tous les niveaux, un taux d'accroissement moyen annuel supérieur aux établissements publics. » La proportion du privé est d'autant plus significative que 44,1% des établissements du préscolaire appartiennent au privé tandis que 40,6% appartiennent au public.² « Au niveau de l'élémentaire, si la majorité des établissements sont publics, le secteur public enregistre un accroissement moyen annuel de 1,7% entre 2013 et 2018, tandis que le secteur privé connaît un TAMA de 6,4%. Ces proportions sont en résonance avec le moyen où le public enregistre un TAMA de 1,46% entre 2013 et 2018 tandis que le Privé connaît un TAMA de 2,30%. »³

➤ *Une part du privé non négligeable en termes d'effectifs*

Le rapport de la COSYDEP souligne aussi que « le privé prend une part importante du secteur éducatif à plusieurs niveaux. Au niveau pré-primaire, il est dominant. En effet, sur un effectif de 252 330 enfants préscolarisés, les 109 976 sont dans le privé soit 43,06%. Dans l'enseignement élémentaire, la part du privé dans les effectifs est de 365 557 pour un effectif total de 2 171 967 soit un taux de 16,08%. Concernant l'enseignement moyen général, la part du privé est de 135 557 pour un effectif total de 746 497 soit 18,20%.

¹ COSYDEP, *Privatisation et marchandisation de l'éducation au Sénégal*, 2021, pp. 6 et 38, disponible à l'adresse <https://www.gi-escr.org/publications/privatisation-et-marchandisation-de-leducation-au-senegal>

² MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, *Rapport National sur la Situation de l'Éducation, 2018-2019*, p. 33, disponible à l'adresse <http://www.statsenegal.sn/publications-statistiques/regionales/func-startdown/107/>

³ *Op. Cit.*, COSYDEP, p. 6

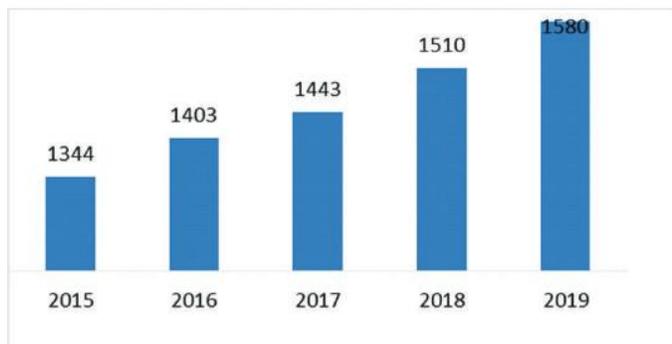
Ces chiffres, qui vont par ailleurs dans le sens des cibles fixées par le Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence ou PAQUET (2013-2025), démontrent que la privatisation est en partie le résultat des objectifs de politiques éducatives. »⁴

B. La croissance du privé par niveau

*Les graphiques ci-dessous sont ceux qui sont pertinents pour cette observation et ont été extraits tels quels du rapport de la COSYDEP avec leurs numérotations correspondantes. D'où cette numérotation de graphiques qui peut sembler ne pas être en ordre.

➤ Préscolaire

Graphique 5 : Evolution du nombre d'établissements privés au préscolaire entre 2015 et 2019



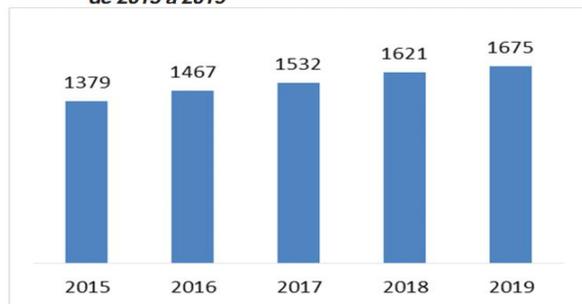
Source : MEN/RNSE 2019

Tel qu'expliqué par le rapport de la COSYDEP « [a]u regard du graphique, une évolution du nombre d'établissements privés est constatée de 2015 à 2019 dans le préscolaire. Ceci témoigne parallèlement du nombre d'effectif élevé enregistré dans le cycle. De 1 344 écoles en 2015, le nombre d'écoles privées dans le préscolaire est passé à 1 580 écoles soit 236 écoles privées nouvellement créées en quatre ans. »⁵

« Entre 2015 et 2016, 59 nouvelles écoles privées ont été créées dans le préscolaire, 40 entre 2016 et 2017, 67 entre 2017 et 2018 et 70 entre 2018 et 2019. »⁶

➤ Élémentaire

Graphique 8 : Evolution du nombre d'établissements privés à l'élémentaire de 2015 à 2019



Source : MEN/RNSE 2019

⁴ *Ibid.*, p.38

⁵ *Ibid.*, p.39

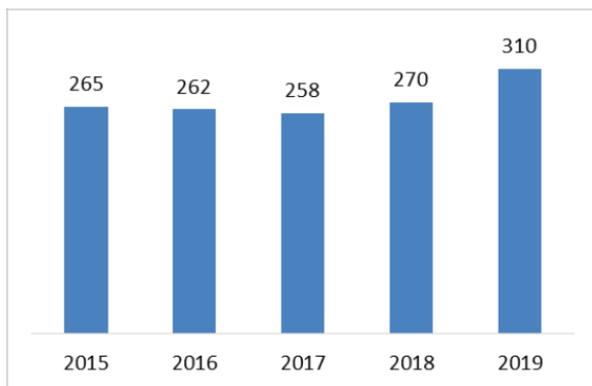
⁶ *Ibid.*, p.40

L'analyse faite par la COSYDEP concernant l'évolution du nombre d'établissements d'enseignement privé au niveau élémentaire « montre 296 nouveaux établissements créés à l'élémentaire entre 2015 et 2019. L'augmentation est de 88 établissements entre 2015 et 2016, de 65 établissements entre 2016 et 2017, de 89 établissements entre 2017 et 2018, de 54 établissements entre 2018 et 2019.

En guise de comparaison, même si le nombre d'établissements publics dans l'élémentaire est dans l'absolu supérieur à celui des établissements privés, puisqu'il atteint 8631⁷ en 2019, pour la période 2015- 2019, le nombre d'écoles privées élémentaires s'est accru de 5,0% au moment où le nombre des écoles publiques n'a connu qu'un accroissement de 1,5%⁸. Au niveau de l'éducation élémentaire, on observe donc une consolidation de la place du secteur privé vu que le développement de l'élémentaire privé est environ 5 fois plus rapide que celui du public. Cela pose le problème du devenir de plus en plus préoccupant de l'enseignement public. »⁹

➤ *Moyen*

Graphique 10 : Evolution du nombre d'établissements privés au moyen de 2015 à 2019



Source : MEN/RNSE 2019

Bien que l'évolution du privé moyen paraît timide comparé au préscolaire et à l'élémentaire, force est de constater une croissance à partir de 2017.

Tel que déduit par le rapport de la COSYDEP, « [c]ette croissance du secteur privé et le faible développement de l'éducation publique ont pour conséquence de limiter le choix des parents pour une école publique de qualité. **74% des parents interrogés durant l'étude ont déclaré scolariser leurs enfants en écoles privées non pas par choix mais par obligation**, le privé étant la seule offre éducative disponible pour eux. »¹⁰

⁷ Ministère de l'Education nationale, Rapport national sur la situation de l'éducation (2018-2019), p. 109

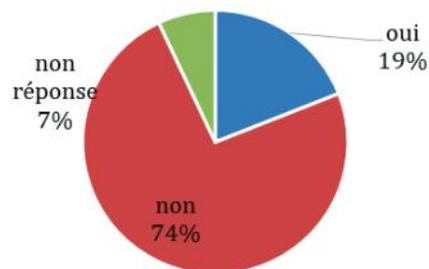
http://www.statsenegal.sn/publications-statistiques/regionales/func-download/107/chk.680ecfaa41b640258983c2b7ce482d5d/no_html,1/

⁸ *Op. Cit.*, COSYDEP, p.51

⁹ *Ibid.*, p. 43

¹⁰ *Ibid.*, p.46

Graphique 12 : Options des parents pour une école privée là où existe une école publique de qualité



Source : COSYDEP / Enquête Priva 2020

« Au regard des déterminants du choix des parents pour une école privée, confirmés par des données tirées de la revue documentaire, l’expansion du privé serait liée à la dégradation des conditions d’enseignement dans les écoles publiques et/ou à l’absence d’écoles publiques primaires dans certaines localités. »¹¹

« Toutefois, il est à noter que la présence du privé ne doit pas être une solution de substitution selon les standards internationaux en matière de droits de l’Homme. En effet, “Lorsque l’existence d’un enseignement privé résulte du manque de disponibilité d’un enseignement public, gratuit, et de qualité, les États doivent prendre toutes les mesures efficaces pour développer ou rétablir l’accès universel à un enseignement public, gratuit, et de qualité le plus efficacement et rapidement possible” (Principe Directeur d’Abidjan 50¹²).

Le faible développement de plusieurs niveaux de l’offre d’éducation du secteur public (2,26% au moyen et 1,5% à l’élémentaire, notamment, durant la période 2015-2019), en rapport avec la croissance annuelle démographique (supérieure en moyenne à 2,7% entre 2015 et 2019) et la demande en éducation, montre que beaucoup d’efforts restent encore à faire. »¹³

En outre, lors de la 66ème session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Sénégal a présenté ses réponses à la liste de points soulevés. Au paragraphe 119, il a indiqué que la révision de la carte éducative dans l’optique d’une réduction des distances parcourues par les apprenants faisait partie de mesures qui ont été prises. Cependant, les résultats du rapport de la COSYDEP relevés ci-dessus montrent que cette mesure n’est pas adéquatement mise en pratique, notamment en raison de l’insuffisance du nombre d’établissements publics dans certaines localités ; ce qui force les parents à inscrire leurs enfants dans les écoles privées.

¹¹ *Ibid.*

¹² Les Principes d’Abidjan (2019) compilent et clarifient les dispositions existantes du droit international des droits de l’Homme et fournissent des orientations sur la manière de les mettre en pratique dans le contexte de l’expansion rapide de la participation du secteur privé à l’éducation. Consulter les Principes d’Abidjan <https://www.abidjanprinciples.org/fr/principles/overview#>

¹³ *Ibid.*, p.47

2. Des écoles privées potentiellement coûteuses

Ce domaine de préoccupation évoque un résultat de la recherche de la COSYDEP intitulé « **Un coût élevé de l'éducation discriminatoire** »¹⁴

En effet, le rapport de la COSYDEP confirme que l'enseignement privé est bel et bien coûteux et que les frais de scolarité déjà élevés s'accompagnent très souvent de frais annexes.

Ce coût élevé de l'éducation discriminatoire comprend les frais annuels de scolarisation, d'inscription, les mensualités, ainsi que les charges diverses. **Cela creuse des inégalités et provoque une classification des familles selon leur statut socio-économique.** C'est une question préoccupante, surtout face à une absence des mécanismes étatiques de régulation des coûts de l'enseignement privé.¹⁵

Le rapport de la COSYDEP indique que « les coûts annuels (frais de scolarisation et autres frais opportunistes) observés dans les écoles privées de l'étude varient entre 50 et 400 mille FCFA par an (soit entre 77 et 611 € par an). La diversité des coûts suggère que les écoles n'offrent pas les mêmes prestations, et montre qu'elles s'adressent à des groupes socio-économiques différents.

Les données de l'enquête de terrain soulignent que les coûts financiers les plus courants se situent entre 100 et 150 mille francs CFA par an (soit entre 150 et 250 euros).

30% des parents interrogés entrent dans cette tranche. 17% paient entre 50 et 100 mille franc CFA (entre 75 et 150 euros). Mis en rapport avec les revenus des ménages au Sénégal, où le revenu brut par habitant est d'environ 780 000 CFA par an, ceci représente un poids considérable.

En sus des frais d'inscription et des mensualités, les parents sont soumis à des charges diverses dont le montant annuel se répartit comme suit : 24% pour les fournitures, 22% pour les uniformes, 18% pour les manuels scolaires, 17% pour les cours de soutien, 16% pour les sorties pédagogiques et 3% pour la cantine scolaire. »¹⁶ « Si on ajoute à cela les frais d'inscription et les mensualités, les charges deviennent hors de portée des ménages à revenu faible. »¹⁷

« **Au total, l'absence de mécanismes étatiques de régulation des coûts de l'enseignement privé est particulièrement problématique en ce qu'il accentue les inégalités socioéconomiques dans la société.** »¹⁸

¹⁴ Pages 47 à 49 du rapport

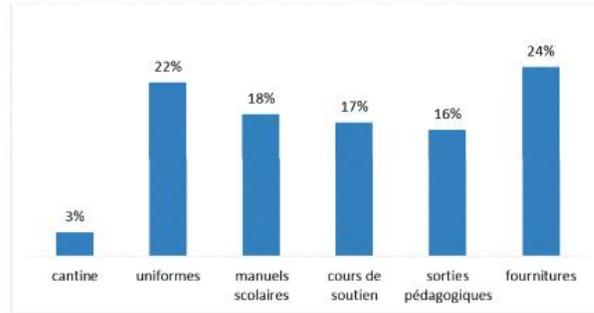
¹⁵ *Ibid.*, pp. 7, 49 et 57

¹⁶ *Ibid.*, pp. 48-49

¹⁷ *Ibid.*, p.7

¹⁸ *Ibid.*, pp. 7 et 49

Graphique 14 : Répartition des frais annuels hors inscription et mensualités dans les écoles de l'échantillon



Source : COSYDEP / Enquête Priva 2020

○

Il faut noter également que « [l']insuffisante régulation des établissements privés prend la forme d'une incapacité à contrôler régulièrement lesdits établissements. Ainsi, les Inspecteurs de l'Éducation nationale interrogés durant l'étude évoquent des limites liées à la logistique et au ratio inspecteurs/enseignants qui peut évaluer 1/200 dans certaines localités. »¹⁹

3. La recommandation du Comité en faveur de la gratuité véritable de l'enseignement public

Au paragraphe 42 de ses observations finales, le Comité recommande au Sénégal de renforcer les mesures tendant à garantir la gratuité véritable de l'enseignement primaire et, progressivement, de l'enseignement secondaire.

Relativement à cette recommandation, le rapport indique que « (...) l'enseignement public présente des coûts pour les parents en raison de la défaillance de l'État dans son financement. Cet état de fait contraint les parents à assumer une bonne part des budgets de fonctionnement des écoles. **Alors que l'école publique devrait être gratuite, les parents sont obligés de contribuer à travers divers types de cotisations. Les charges restent donc encore importantes pour les parents. Elles sont également fixées selon le contexte et de façon aléatoire.** »²⁰

Recommandations²¹

1. **Consacrer l'essentiel des ressources publiques à la revalorisation de l'offre d'éducation publique et améliorer les conditions d'enseignement dans les écoles publiques, en particulier dans les écoles rurales.** L'État ne doit pas utiliser des fonds publics pour subventionner une éducation à des fins commerciales mais plutôt allouer les ressources nécessaires à la révision de la carte éducative afin d'augmenter l'offre publique dans les localités souffrant d'un déficit. Par ailleurs, les écoles publiques [sont] souvent démunies (qualité des infrastructures, disponibilité du matériel, ratio élèves / enseignant, respect du quantum horaire). Cela implique de façon précise que l'État

¹⁹ *Ibid.*, p. 57

²⁰ *Ibid.*, p.47

²¹ *Ibid.*, pp. 54-55

construise plus de salles de classe et recrute plus d'enseignants tout en veillant à la disponibilité des équipements requis en quantité et qualité.

2. Renforcer la réglementation applicable aux établissements d'enseignement privé à vocation pédagogique. S'assurer notamment que : l'ensemble de ces normes (i) établisse des obligations de service public aux établissements ; (ii) régule les frais d'inscription et le coût annuel de la scolarité ;

3. Renforcer la régulation à travers un dispositif efficace de contrôle et de respect des normes du secteur privé de l'éducation. Les services étatiques en charge de l'éducation ont besoin de renforcer leurs capacités institutionnelles et logistiques pour pouvoir mieux encadrer et suivre les établissements d'enseignement privé.

Pour plus d'informations, consulter le rapport : [PRIVATISATION ET MARCHANDISATION DE L'ÉDUCATION AU SÉNÉGAL](#) élaboré par la Coalition des Organisations en SYnergie pour la Défense de l'Éducation Publique (COSYDEP) avec le soutien de Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (GI-ESCR).

Contacts :

Lou Aya DOUABOU, Chargée de programmes - droits humains et services publics, Afrique de l'Ouest et pays francophones, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, aya@gi-escr.org

Juana Barragán Díaz, Chargée de programmes associée - éducation et services publics, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, juana@gi-escr.org

Cheikh MBOW, Directeur Exécutif, Coalition des Organisations en SYnergie pour la Défense de l'Éducation Publique, cosydep@gmail.com